



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE DE

**BELLEGARDE**

SECRETARIAT DE DIRECTION

☎ 04 66 01 11 16

📠 04 66 01 61 64

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice	Présents	Volants
<b>29</b>	<b>23</b>	<b>28</b>

QUESTION N°		
<b>14-103</b>		
OBJET		
<b>DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU MAIRE</b>		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.
CONVOC. & AFFICHAGE		
14/11/14		
DEPOT EN PREFECTURE		
Le		
PIECE JOINTE		

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture le... et de la publication le ...

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

# EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du 20 novembre 2014**

Le vingt novembre deux mille quatorze, le conseil municipal de la commune de Bellegarde, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

**Etaient présents** : Mmes et MM. Juan MARTINEZ, Catherine NAVATEL, Jean-Paul REY, Stéphanie BOUSSAHA, Michel BRESSOT Claudine SEGERS, Aurélie MUNOZ, Christophe GIBERT, Marinette CANET, Anne-Marie MALDONADO, Roseline BOURRELLY, Nancy REY, Eric MAZELLIER, Jérôme PANTEL, Isabelle GIOENI, Lucie ROUSSEL, Fabien SMAGGHE, Frédéric ETIENNE, Linda LESEL, Johan GALLET, Georgette ROUVRAY, Jacques BONHOMME, Claude JANVIER.

**Etaient absents** : Mmes et MM. O. RIGAL, A. HERITIER, M. BASTIDE, A. DUCROS, E. BATAILLE, N. SIMONE

**Procurations** : de M. RIGAL à Mme SEGERS, de M. HERITIER à Mme MUNOZ, de Mme BASTIDE à M. BONHOMME, de M. DUCROS à Mme ROUVRAY, de Mme SIMONE à M. JANVIER

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, a été élu secrétaire de séance M. Eric MAZELLIER.

**Monsieur le Maire** présente au conseil municipal les dernières décisions prises par délégation.

- ☞ **Vu** l'article L 2122-22 du CGCT ;
- ☞ **Vu** la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du conseil municipal n° 08.044 en date du 22 mai 2008 modifiée par la délibération n° 09.027 du 25 mars 2009 ;
- ☞ **Considérant** l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation ;

**Le Conseil municipal,**

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :**

- 🏠 **N°FON/2014/020** – Contrat de location à M. Christophe BOUQUET – parcelles C 833, 835, 836 « Giberte » - Durée de 2 ans non renouvelable par tacite reconduction – Prix annuel de 62,37 € - usage exclusif de pâturage
- 🏠 **N°DIR/2014/021** – Tarifs des activités spécifiques extérieures de la Maison des jeunes – mois d'octobre 2014 et février 2015
- 🏠 **N°MP/2014/022** – Avenant n° 1 au marché 13-014 – fourniture et pose de bâtiments modulaires – Sté COUGNAUD – Montant 3 550,80 € HT (montant total marché 156 707 €TTC)

Pour extrait conforme,  
Fait et délibéré à Bellegarde, le 20 novembre 2014  
Le Maire,  
Juan MARTINEZ



DEPARTEMENT DU GARD  
VILLE DE

**BELLEGARDE**

SECRETARIAT DE DIRECTION

☎ 04 66 01 11 16

☎ 04 66 01 61 64

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice	Présents	Volants
29	23	28

**QUESTION N°**

**14-104**

**OBJET**

**EXTENSION DE PERIMETRE  
DU SYNDICAT MIXTE  
D'ELECTRICITE DU GARD  
AUX COMMUNES DE  
LES ANGLES,  
BAGNOLS/CEZE,  
NIMES  
ET  
UZES**

**ONT VOTE**

Pour	Contre	Abs.
28	0	0

**CONVOC. & AFFICHAGE**

14/11/14

**DEPOT EN PREFECTURE**

Le

**PIECE JOINTE**

Certifié exécutoire par le  
Maire, compte tenu de la  
réception en  
Préfecture le...  
et de la publication le ...

La présente délibération  
peut faire l'objet d'un  
recours pour excès de  
pouvoir devant le Tribunal  
administratif dans un délai  
de deux mois à compter de  
sa réception par le  
représentant de l'Etat et de  
sa publication ou de sa  
notification.

## EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du 20 novembre 2014**

Le vingt novembre deux mille quatorze, le conseil municipal de la commune de Bellegarde, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

**Etaient présents :** Mmes et MM. Juan MARTINEZ, Catherine NAVATEL, Jean-Paul REY, Stéphanie BOUSSAHA, Michel BRESSOT Claudine SEGERS, Aurélie MUNOZ, Christophe GIBERT, Marinette CANET, Anne-Marie MALDONADO, Roseline BOURRELLY, Nancy REY, Eric MAZELLIER, Jérôme PANTEL, Isabelle GIOENI, Lucie ROUSSEL, Fabien SMAGGHE, Frédéric ETIENNE, Linda LESEL, Johan GALLET, Georgette ROUVRAY, Jacques BONHOMME, Claude JANVIER.

**Etaient absents :** Mmes et MM. O. RIGAL, A. HERITIER, M. BASTIDE, A. DUCROS, E. BATAILLE, N. SIMONE

**Procurations :** de M. RIGAL à Mme SEGERS, de M. HERITIER à Mme MUNOZ, de Mme BASTIDE à M. BONHOMME, de M. DUCROS à Mme ROUVRAY, de Mme SIMONE à M. JANVIER

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, a été élu secrétaire de séance M. Eric MAZELLIER.

**Monsieur le Maire** rappelle tout d'abord l'adhésion de la commune de Bellegarde au Syndicat Mixte d'Electricité du Gard et expose au Conseil que, par courrier en date du 29 septembre 2014, Monsieur le Préfet du Gard nous a notifié un arrêté relatif au projet d'extension de périmètre du dit syndicat aux communes de :

- ⇒ Les Angles,
- ⇒ Bagnols/Cèze,
- ⇒ Nîmes,
- ⇒ Uzès.

Il nous demande de bien vouloir délibérer afin d'entériner cette décision.

**Le Conseil municipal,**

- ☞ **Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-18,
- ☞ **Vu** l'arrêté préfectoral n°2014-272-0001 du 29 septembre 2014,

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :**

 **APPROUVE** la modification du périmètre du Syndicat Mixte d'Electricité du Gard telle qu'elle est énoncée ci-dessus.

Pour extrait conforme,  
Fait et délibéré à Bellegarde, le 20 novembre 2014  
Le Maire,  
Juan MARTINEZ



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE DE

**BELLEGARDE**

SECRETARIAT DE DIRECTION

☎ 04 66 01 11 16

📠 04 66 01 61 64

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice	Présents	Volants
<b>29</b>	<b>23</b>	<b>28</b>

**QUESTION N°**

**14-105**

**OBJET**

**ZONAGE  
D'INVESTISSEMENT  
LOCATIF INTERMEDIAIRE**

**ONT VOTE**

Pour	Contre	Abs.
28	0	0

**CONVOC. & AFFICHAGE**

14/11/14

**DEPOT EN PREFECTURE**

Le

**PIECE JOINTE**

Synthèse situation parc  
locatif

*Certifié exécutoire par le  
Maire, compte tenu de la  
réception en  
Préfecture le...  
et de la publication le ...*

*La présente délibération  
peut faire l'objet d'un  
recours pour excès de  
pouvoir devant le Tribunal  
administratif dans un délai  
de deux mois à compter de  
sa réception par le  
représentant de l'Etat et de  
sa publication ou de sa  
notification.*

## EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du 20 novembre 2014**

Le vingt novembre deux mille quatorze, le conseil municipal de la commune de Bellegarde, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

**Etaient présents** : Mmes et MM. Juan MARTINEZ, Catherine NAVATEL, Jean-Paul REY, Stéphanie BOUSSAHA, Michel BRESSOT Claudine SEGERS, Aurélie MUNOZ, Christophe GIBERT, Marinette CANET, Anne-Marie MALDONADO, Roseline BOURRELLY, Nancy REY, Eric MAZELLIER, Jérôme PANTEL, Isabelle GIOENI, Lucie ROUSSEL, Fabien SMAGGHE, Frédéric ETIENNE, Linda LESEL, Johan GALLET, Georgette ROUVRAY, Jacques BONHOMME, Claude JANVIER.

**Etaient absents** : Mmes et MM. O. RIGAL, A. HERITIER, M. BASTIDE, A. DUCROS, E. BATAILLE, N. SIMONE

**Procurations** : de M. RIGAL à Mme SEGERS, de M. HERITIER à Mme MUNOZ, de Mme BASTIDE à M. BONHOMME, de M. DUCROS à Mme ROUVRAY, de Mme SIMONE à M. JANVIER

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, a été élu secrétaire de séance M. Eric MAZELLIER.

**Monsieur le Maire** expose :

L'article 80 de la loi de finances pour 2013 a instauré un nouveau dispositif d'aide « DUFLOT » qui vise à développer une offre de logements locatifs intermédiaires dans les communes présentant les plus forts déséquilibres entre l'offre et la demande de logements.

Suite à une phase de concertation effectuée à l'échelle nationale et locale, le Préfet de Région nous a notifié le classement de notre commune.

La commune de Bellegarde qui se situait en zone C peut donc désormais être classées en **zone B2**, ce qui permettra de bénéficier du dispositif de défiscalisation et de tout un ensemble d'incitations financières en matière de logements locatifs intermédiaires.

Il nous appartient donc de présenter une demande officielle d'éligibilité au dispositif d'aide à l'investissement locatif, auprès du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement, pour solliciter l'agrément du Préfet de Région, cette demande pouvant aussi être formulée par la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence, compétente en matière de programme local de l'Habitat.

En effet, notre commune répond bien aux enjeux d'un tel dispositif, comme cela a pu être constaté dans l'étude diagnostic de 2013 effectuée dans le cadre de la mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat initié par la CCBTA. La commune de Bellegarde dispose d'un parc de logements locatifs inadapté aux besoins, et les enjeux identifiés dans la programmation du PLH sont très significatifs :

-  **Diversification** de la typologie du parc de logement,
-  **Développement** de l'offre locative sociale,
-  **Répartition** équilibrée de l'offre locative sociale neuve,
-  **Adaptation** de l'offre nouvelle aux évolutions de la demande.

Une synthèse de la situation du parc locatif de notre commune, extraite du diagnostic du PLH de Terre d'Argence, est annexée à la présente délibération.

.../...

## Le Conseil municipal,

-  **Vu** le dispositif d'investissement locatif « Robien » et le zonage dit A/B/C créé en 2003,
-  **Vu** la loi des finances pour 2013 {n°2012-1509 du 29 décembre 2012} et son article 80,
-  **Vu** le nouveau zonage « A/B/C » rendu public par l'arrêté du 1er Août 2014 pris en application de l'article R. 304-1 du code de la construction et de l'habitation,
-  **Vu** la proposition de classement de la commune en zone B2,
-  **Considérant** l'opportunité pour la commune de Bellegarde de bénéficier du nouveau dispositif d'aide à l'investissement locatif intermédiaire, notamment en ce qui concerne les mesures fiscales et financières,
-  **Vu** la synthèse du diagnostic du PLH annexé à la présente délibération attestant des besoins de la commune et du déséquilibre important entre l'offre et la demande de logements dans le secteur locatif,

### Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

-  **Décide** de déposer une demande d'agrément auprès du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement pour le compte du Préfet de Région, afin d'obtenir le classement en zone B2 du dispositif fiscal de soutien à l'investissement locatif intermédiaire pour la commune de Bellegarde.
-  **Dit** qu'une demande sera faite conjointement auprès de la DDTM pour le compte du Préfet du Gard, afin d'obtenir le classement en zone B2 du dispositif fiscal de soutien à l'investissement locatif intermédiaire pour la commune de Bellegarde.
-  **Autorise** la **Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence** à déposer, au nom de la commune de Bellegarde, le dossier correspondant.

*Pour extrait conforme,  
Fait et délibéré à Bellegarde, le 20 novembre 2014*  
Le Maire,  
Juan MARTINEZ



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE DE

**BELLEGARDE**

SECRETARIAT DE DIRECTION

☎ 04 66 01 11 16

📠 04 66 01 61 64

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice	Présents	Volants
<b>29</b>	<b>23</b>	<b>28</b>

**QUESTION N°**

**14-106**

**OBJET**

**MISE A JOUR DES TARIFS COMMUNAUX**

-

**MODIFICATION DES TARIFS DES REPAS DU RESTAURANT SCOLAIRE**

**ONT VOTE**

Pour	Contre	Abs.
28	0	0

**CONVOC. & AFFICHAGE**

14/11/14

**DEPOT EN PREFECTURE**

Le

**PIECE JOINTE**

Tableau des tarifs communaux

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture le... et de la publication le ...

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

## EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 novembre 2014

Le vingt novembre deux mille quatorze, le conseil municipal de la commune de Bellegarde, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

**Etaient présents** : Mmes et MM. Juan MARTINEZ, Catherine NAVATEL, Jean-Paul REY, Stéphanie BOUSSAHA, Michel BRESSOT Claudine SEGERS, Aurélie MUNOZ, Christophe GIBERT, Marinette CANET, Anne-Marie MALDONADO, Roseline BOURRELLY, Nancy REY, Eric MAZELLIER, Jérôme PANTEL, Isabelle GIOENI, Lucie ROUSSEL, Fabien SMAGGHE, Frédéric ETIENNE, Linda LESEL, Johan GALLET, Georgette ROUVRAY, Jacques BONHOMME, Claude JANVIER.

**Etaient absents** : Mmes et MM. O. RIGAL, A. HERITIER, M. BASTIDE, A. DUCROS, E. BATAILLE, N. SIMONE

**Procurations** : de M. RIGAL à Mme SEGERS, de M. HERITIER à Mme MUNOZ, de Mme BASTIDE à M. BONHOMME, de M. DUCROS à Mme ROUVRAY, de Mme SIMONE à M. JANVIER

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, a été élu secrétaire de séance M. Eric MAZELLIER.

**Monsieur le Maire** expose au conseil que, dans le cadre de la bonne gestion des tarifs des repas du restaurant scolaire, afin de **simplifier la procédure** et de **donner accès au plus grand nombre de nos administrés aux tarifs réduits**, il convient de les modifier ainsi qu'il suit.

Jusqu'à aujourd'hui, n'avaient accès aux tarifs réduits que les familles dont les réservations de tickets concernaient les repas « réguliers mensuels », pour l'école élémentaire, (c'est-à-dire les repas pris le ou les même(s) jour(s) de la semaine pendant tout le mois, et devant être réservés et payés le mois précédent).

Monsieur le Maire propose donc que, désormais, **les tarifs réduits s'appliquent aux familles qui réservent leurs tickets repas au plus tard le 25 du mois précédent et qui règlent le jour de la réservation.**

**Le Conseil municipal,**

 **Vu** la délibération du 19 janvier 2010 n° 10-006, concernant la dernière modification en date des tarifs des repas de la cantine scolaire,

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :**

 **APPROUVE** la modification des tarifs concernant les repas du restaurant scolaire (prix par repas) ainsi qu'il suit :

⇒ **Tarifs normaux** :

- Classes maternelles Ecoles P. Lamour et H. Serment : 3,30 €
- Classes élémentaires Ecoles B. Bonnet et H. Serment : 4,20 €
- Repas adultes : 4,20 €

⇒ **Tarif réduit** classes élémentaires Ecoles B. Bonnet et H. Serment : uniquement pour les repas réservés au plus tard le 25 du mois précédent ET réglés le jour de la réservation : **3,30 €**

 **DIT** que le tableau des tarifs sera modifié en ce sens.

Pour extrait conforme,

Fait et délibéré à Bellegarde, le 20 novembre 2014

Le Maire,

Juan MARTINEZ



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE DE

**BELLEGARDE**

SECRETARIAT DE DIRECTION

☎ 04 66 01 11 16

📠 04 66 01 61 64

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice	Présents	Volants
<b>29</b>	<b>23</b>	<b>28</b>

**QUESTION N°**

**14-107**

**OBJET**

**ADOPTION DU  
REGLEMENT INTERIEUR DES  
SERVICES PERISCOLAIRES  
DES ECOLES:**

- ♣ PHILIPPE LAMOUR
- ♣ HENRI SERMENT
- ♣ BATISTO BONNET

RENTREE SCOLAIRE  
2014/2015

**ONT VOTE**

Pour	Contre	Abs.
<b>28</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**CONVOC. & AFFICHAGE**

14/11/14

**DEPOT EN PREFECTURE**

Le

**PIECE JOINTE**

Règlement intérieur

*Certifié exécutoire par le  
Maire, compte tenu de la  
réception en  
Préfecture le...  
et de la publication le ...*

*La présente délibération  
peut faire l'objet d'un  
recours pour excès de  
pouvoir devant le Tribunal  
administratif dans un délai  
de deux mois à compter de  
sa réception par le  
représentant de l'Etat et de  
sa publication ou de sa  
notification.*

# EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du 20 novembre 2014**

Le vingt novembre deux mille quatorze, le conseil municipal de la commune de Bellegarde, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

**Etaient présents :** Mmes et MM. Juan MARTINEZ, Catherine NAVATEL, Jean-Paul REY, Stéphanie BOUSSAHA, Michel BRESSOT Claudine SEGERS, Aurélie MUNOZ, Christophe GIBERT, Marinette CANET, Anne-Marie MALDONADO, Roseline BOURRELLY, Nancy REY, Eric MAZELLIER, Jérôme PANTEL, Isabelle GIOENI, Lucie ROUSSEL, Fabien SMAGGHE, Frédéric ETIENNE, Linda LESEL, Johan GALLET, Georgette ROUVRAY, Jacques BONHOMME, Claude JANVIER.

**Etaient absents :** Mmes et MM. O. RIGAL, A. HERITIER, M. BASTIDE, A. DUCROS, E. BATAILLE, N. SIMONE

**Procurations :** de M. RIGAL à Mme SEGERS, de M. HERITIER à Mme MUNOZ, de Mme BASTIDE à M. BONHOMME, de M. DUCROS à Mme ROUVRAY, de Mme SIMONE à M. JANVIER

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, a été élu secrétaire de séance M. Eric MAZELLIER.

**Monsieur le Maire** rappelle au conseil municipal la délibération n° 13-085 du 23 septembre 2013 relative à la mise à jour du règlement intérieur des services périscolaires des écoles Philippe LAMOUR, Henri SERMENT et Batisto BONNET pour l'année scolaire 2013/2014.

Il convient aujourd'hui d'adopter le règlement intérieur des services périscolaires des écoles publiques de Bellegarde pour l'année scolaire 2014/2015, dont un exemplaire est ci-annexé, et qui tient notamment compte de la nouvelle organisation des temps éducatifs et de la mise en place des temps d'activités périscolaires (TAP).

**Le Conseil municipal,**

☞ **Vu** le projet de règlement ci-annexé ;

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :**

🏛 **Approuve** le nouveau règlement intérieur des services périscolaires des écoles Philippe LAMOUR, Henri SERMENT et Batisto BONNET tel qu'il est annexé à la présente.

🏛 **Dit** que ce nouveau règlement sera applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

*Pour extrait conforme,  
Fait et délibéré à Bellegarde, le 20 novembre 2014*

*Le Maire,  
Juan MARTINEZ*



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE DE

**BELLEGARDE**

SECRETARIAT DE DIRECTION

☎ 04 66 01 11 16

📠 04 66 01 61 64

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice	Présents	Volants
<b>29</b>	<b>23</b>	<b>28</b>

**QUESTION N°**

**14-108**

**OBJET**

**VENTE DE PARCELLE**

-  
**SITA SUD**

-  
**MODALITES D'ETALEMENT  
DU PAIEMENT**

**ONT VOTE**

Pour	Contre	Abs.
<b>28</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**CONVOC. & AFFICHAGE**

14/11/14

**DEPOT EN PREFECTURE**

Le

**PIECE JOINTE**

Plan de localisation

*Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture le... et de la publication le ...*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.*

# EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du 20 novembre 2014**

Le vingt novembre deux mille quatorze, le conseil municipal de la commune de Bellegarde, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

**Etaient présents** : Mmes et MM. Juan MARTINEZ, Catherine NAVATEL, Jean-Paul REY, Stéphanie BOUSSAHA, Michel BRESSOT Claudine SEGERS, Aurélie MUNOZ, Christophe GIBERT, Marinette CANET, Anne-Marie MALDONADO, Roseline BOURRELLY, Nancy REY, Eric MAZELLIER, Jérôme PANTEL, Isabelle GIOENI, Lucie ROUSSEL, Fabien SMAGGHE, Frédéric ETIENNE, Linda LESEL, Johan GALLET, Georgette ROUVRAY, Jacques BONHOMME, Claude JANVIER.

**Etaient absents** : Mmes et MM. O. RIGAL, A. HERITIER, M. BASTIDE, A. DUCROS, E. BATAILLE, N. SIMONE

**Procurations** : de M. RIGAL à Mme SEGERS, de M. HERITIER à Mme MUNOZ, de Mme BASTIDE à M. BONHOMME, de M. DUCROS à Mme ROUVRAY, de Mme SIMONE à M. JANVIER

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, a été élu secrétaire de séance M. Eric MAZELLIER.

**Monsieur le Maire rappelle** au Conseil que, par plusieurs délibérations dont la dernière en date du 12 novembre 2012, la commune a accepté de céder à la société Sita Sud environ 30 000 m<sup>2</sup> à détacher des parcelles E 640 et 1419, pour un prix de 1 300 000 euros, dont 104 000 euros correspondent à un dépôt de garantie déjà perçu par la commune.

La signature définitive de l'acte étant dorénavant programmée - au 28 novembre 2014 - il y a lieu d'approuver les modalités de versement de la somme restant due à la commune.

Ainsi, Monsieur le Maire explique qu'en accord avec SITA, 300 000 euros seraient versés dès la signature et le solde de 896 000 euros serait pour sa part versé au plus tard le 8 janvier 2015.

Il est précisé que le paiement à terme sera garanti auprès du notaire par un privilège de vendeur, avec action résolutoire, afin de protéger les intérêts de la commune, puisque cela permettra éventuellement si nécessaire :

- ⇒ d'annuler la vente en cas de non paiement
- ⇒ de faire saisir le bien aux enchères pour encaissement de notre créance

La société SITA a, bien sûr, été informée de la nécessité que ces garanties soient souscrites, malgré la solvabilité notoire dont elle peut jouir.

**Le Conseil municipal,**

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :**

 **APPROUVE** les modalités de versement et la prise des garanties sus mentionnées.

 **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

*Pour extrait conforme,  
Fait et délibéré à Bellegarde, le 20 novembre 2014  
Le Maire,  
Juan MARTINEZ*



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE DE

**BELLEGARDE**

SECRETARIAT DE DIRECTION

☎ 04 66 01 11 16

📠 04 66 01 61 64

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice	Présents	Volants
29	23	28

**QUESTION N°**

**14-109**

**OBJET**

**CESSION TERRAIN  
COMMUNAL**  
-  
**C n°1060 "GIBERTE"**  
-  
**SCI SENSAT FRERES**

**ONT VOTE**

Pour	Contre	Abs.
28	0	0

**CONVOC. & AFFICHAGE**

14/11/14

**DEPOT EN PREFECTURE**

Le

**PIECE JOINTE**

Promesse + plan

## EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 novembre 2014

Le vingt novembre deux mille quatorze, le conseil municipal de la commune de Bellegarde, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

**Etaient présents** : Mmes et MM. Juan MARTINEZ, Catherine NAVATEL, Jean-Paul REY, Stéphanie BOUSSAHA, Michel BRESSOT Claudine SEGERS, Aurélie MUNOZ, Christophe GIBERT, Marinette CANET, Anne-Marie MALDONADO, Roseline BOURRELLY, Nancy REY, Eric MAZELLIER, Jérôme PANTEL, Isabelle GIOENI, Lucie ROUSSEL, Fabien SMAGGHE, Frédéric ETIENNE, Linda LESEL, Johan GALLET, Georgette ROUVRAY, Jacques BONHOMME, Claude JANVIER.

**Etaient absents** : Mmes et MM. O. RIGAL, A. HERITIER, M. BASTIDE, A. DUCROS, E. BATAILLE, N. SIMONE

**Procurations** : de M. RIGAL à Mme SEGERS, de M. HERITIER à Mme MUNOZ, de Mme BASTIDE à M. BONHOMME, de M. DUCROS à Mme ROUVRAY, de Mme SIMONE à M. JANVIER

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, a été élu secrétaire de séance M. Eric MAZELLIER.

**Monsieur le Maire** expose au conseil municipal que la SCI SENSAT Frères souhaite se porter acquéreur d'une parcelle communale située lieu-dit "Giberte" cadastrée section C n°1060.

Un hangar de 160 m<sup>2</sup> et une annexe de 30 m<sup>2</sup> sont implantés sur cette parcelle située en zone UE du Plan Local d'Urbanisme (zone destinée à accueillir, à titre principal, des activités industrielles, artisanales, d'entrepôts, de bureaux et de commerces) et en zone F-NU (Fort non-urbanisé) du Plan de Prévention des Risques Inondation.

Une particularité ressort de ce hangar, c'est qu'il est implanté sur deux parcelles distinctes : la parcelle section C n° 1060 appartenant à la commune de Bellegarde et la parcelle section c n° 1951 appartenant à Madame Catherine BAUD.

Il sera donc indiqué dans la promesse d'achat la condition suivante : la société SENSAT Frères devra se porter acquéreur simultanément d'une partie de la parcelle section C 1951 (accueillant une partie du hangar), propriété de Madame Catherine BAUD, et la parcelle communale section C 1060 dans son intégralité d'une superficie de 9 780 m<sup>2</sup>.

Le prix de vente, fixé à 40 000 €, est validé par l'estimation de France Domaine.

**Le Conseil,**

☞ **Vu** la promesse d'achat signée par Monsieur SENSAT, représentant la SCI SENSAT Frères,

**Après en avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :**

🏰 **Approuve** l'aliénation du terrain en question au profit de la SCI SENSAT Frères au prix de 40 000 €.

.../...

Certifié exécutoire par le  
Maire, compte tenu de la  
réception en  
Préfecture le...  
et de la publication le ...

La présente délibération  
peut faire l'objet d'un  
recours pour excès de  
pouvoir devant le Tribunal  
administratif dans un délai  
de deux mois à compter de  
sa réception par le  
représentant de l'Etat et de  
sa publication ou de sa  
notification.

 **Désigne** l'office notarial de Bellegarde pour l'établissement de l'acte de cession en résultant.

 **Dit** que tous les frais associés à cette aliénation seront à la charge du demandeur (notamment les frais de notaire).

 **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte de cession ainsi que toutes pièces utiles.

*Pour extrait conforme,  
Fait et délibéré à Bellegarde, le 20 novembre 2014*  
Le Maire,  
Juan MARTINEZ



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE DE

**BELLEGARDE**

SECRETARIAT DE DIRECTION

☎ 04 66 01 11 16

📠 04 66 01 61 64

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice	Présents	Volants
<b>29</b>	<b>23</b>	<b>28</b>

**QUESTION N°**

**14-110**

**OBJET**

**ACQUISITION  
GRATUITE**

-  
**PARKING DE LA CAVE  
COOPERATIVE**

-  
**COMPLEMENT DE LA  
DELIBERATION N°10.082  
DU 15/11/2010**

**ONT VOTE**

Pour	Contre	Abs.
<b>28</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**CONVOC. & AFFICHAGE**

14/11/14

**DEPOT EN PREFECTURE**

Le

**PIECE JOINTE**

Plan de localisation

*Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture le... et de la publication le ...*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.*

## EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du 20 novembre 2014**

Le vingt novembre deux mille quatorze, le conseil municipal de la commune de Bellegarde, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

**Etaient présents :** Mmes et MM. Juan MARTINEZ, Catherine NAVATEL, Jean-Paul REY, Stéphanie BOUSSAHA, Michel BRESSOT Claudine SEGERS, Aurélie MUNOZ, Christophe GIBERT, Marinette CANET, Anne-Marie MALDONADO, Roseline BOURRELLY, Nancy REY, Eric MAZELLIER, Jérôme PANTEL, Isabelle GIOENI, Lucie ROUSSEL, Fabien SMAGGHE, Frédéric ETIENNE, Linda LESEL, Johan GALLET, Georgette ROUVRAY, Jacques BONHOMME, Claude JANVIER.

**Etaient absents :** Mmes et MM. O. RIGAL, A. HERITIER, M. BASTIDE, A. DUCROS, E. BATAILLE, N. SIMONE

**Procurations :** de M. RIGAL à Mme SEGERS, de M. HERITIER à Mme MUNOZ, de Mme BASTIDE à M. BONHOMME, de M. DUCROS à Mme ROUVRAY, de Mme SIMONE à M. JANVIER

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, a été élu secrétaire de séance M. Eric MAZELLIER.

Monsieur le Maire rappelle que, lors du conseil municipal du 15 novembre 2010, la Commune avait approuvée l'acquisition gratuite du parking de la Cave Coopérative, cadastré section C n°1094, auprès de la SCA Les Vignerons Créateurs.

A ce jour, le projet d'acquisition n'a pas pu être finalisé chez le notaire. En effet, il s'est avéré, après l'intervention du géomètre expert sur les lieux, que la superficie de la partie cédée était erronée. Dans la délibération de 2010, il était question d'une superficie de 1 550 m<sup>2</sup>. Au vu des derniers éléments transmis par M. Vincent BALP, géomètre expert, la partie cédée à la commune serait de 2 663 m<sup>2</sup> (voir plan de division ci-joint).

### Le Conseil,

#### Après en avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

-  **Approuve** la cession gratuite, par la SCA Les Vignerons Créateurs au profit de la Commune de Bellegarde, d'une superficie de 2 663 m<sup>2</sup> de la parcelle cadastrée section C n° 1094.
-  **Dit** que les frais d'acte afférents à cette acquisition sont à la charge de la commune.
-  **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes au présent projet.
-  **Désigne** l'office notarial de Bellegarde pour établir l'acte de cession.
-  **Dit** que ce terrain sera inscrit à l'inventaire communal sous le numéro TER-0001-02112.
-  **Dit** que les dépenses correspondantes à cette acquisition seront imputées sous le numéro 2112/822/0123.

*Pour extrait conforme,  
Fait et délibéré à Bellegarde, le 20 novembre 2014*

Le Maire,  
Juan MARTINEZ



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE DE

**BELLEGARDE**

SECRETARIAT DE DIRECTION

☎ 04 66 01 11 16

📠 04 66 01 61 64

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice	Présents	Volants
29	23	28

**QUESTION N°**

**14-111**

**OBJET**

**ACQUISITION  
PARCELLE C 1718,  
LIEU-DIT « GIBERTE »  
APPARTENANT A  
M. RENE LEPAVE**

**ONT VOTE**

Pour	Contre	Abs.
28	0	0

**CONVOC. & AFFICHAGE**

14/11/14

**DEPOT EN PREFECTURE**

Le

**PIECE JOINTE**

Promesse + plan

*Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture le... et de la publication le ...*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.*

## EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du 20 novembre 2014**

Le vingt novembre deux mille quatorze, le conseil municipal de la commune de Bellegarde, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

**Etaient présents :** Mmes et MM. Juan MARTINEZ, Catherine NAVATEL, Jean-Paul REY, Stéphanie BOUSSAHA, Michel BRESSOT Claudine SEGERS, Aurélie MUNOZ, Christophe GIBERT, Marinette CANET, Anne-Marie MALDONADO, Roseline BOURRELLY, Nancy REY, Eric MAZELLIER, Jérôme PANTEL, Isabelle GIOENI, Lucie ROUSSEL, Fabien SMAGGHE, Frédéric ETIENNE, Linda LESEL, Johan GALLET, Georgette ROUVRAY, Jacques BONHOMME, Claude JANVIER.

**Etaient absents :** Mmes et MM. O. RIGAL, A. HERITIER, M. BASTIDE, A. DUCROS, E. BATAILLE, N. SIMONE

**Procurations :** de M. RIGAL à Mme SEGERS, de M. HERITIER à Mme MUNOZ, de Mme BASTIDE à M. BONHOMME, de M. DUCROS à Mme ROUVRAY, de Mme SIMONE à M. JANVIER

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, a été élu secrétaire de séance M. Eric MAZELLIER.

**Monsieur le Maire** expose au conseil que **Monsieur René LEPAVE** propose à la commune la vente d'un terrain cadastré **section C 1718 lieu-dit « GIBERTE »**.

Sur ce terrain, situé à l'intersection du chemin de Connangles et de la Salicorne, la Commune a déjà implanté un panneau d'information indiquant les différentes sociétés de la zone d'activité de la Salicorne en accord avec M. René LEPAVE.

Afin de régulariser cette situation, Monsieur le Maire propose d'acquérir cette parcelle de 574 m<sup>2</sup> au prix forfaitaire de 1 000 €.

### Le Conseil,

#### Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

-  **Approuve** l'acquisition de la parcelle cadastrée section C n° 1718 d'une superficie de 574 m<sup>2</sup> environ, au prix forfaitaire de 1 000 €.
-  **Dit** que les frais d'acte afférents à cette acquisition seront à la charge de la commune.
-  **Désigne** l'Office Notariale de Bellegarde pour dresser l'acte,
-  **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes au présent projet.
-  **Dit** que ce terrain sera inscrit à l'inventaire communal sous le numéro TER0001-02111.
-  **Dit** que les dépenses correspondantes à cette acquisition seront imputées sous le numéro 2111/0123/820.

*Pour extrait conforme,  
Fait et délibéré à Bellegarde, le 20 novembre 2014*

Le Maire,  
Juan MARTINEZ



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE DE

**BELLEGARDE**

SECRETARIAT DE DIRECTION

☎ 04 66 01 11 16

📠 04 66 01 61 64

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice	Présents	Volants
<b>29</b>	<b>23</b>	<b>28</b>

**QUESTION N°**

**14-112**

**OBJET**

**PARTICIPATIONS  
2013/2014  
DES COMMUNES DE  
RESIDENCE**

**-  
ECOLES PUBLIQUES**

**ONT VOTE**

Pour	Contre	Abs.
<b>27</b>	<b>0</b>	<b>1</b>

**CONVOC. & AFFICHAGE**

14/11/14

**DEPOT EN PREFECTURE**

Le

**PIECE JOINTE**

*Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture le... et de la publication le ...*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.*

# EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 novembre 2014

Le vingt novembre deux mille quatorze, le conseil municipal de la commune de Bellegarde, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

**Etaient présents** : Mmes et MM. Juan MARTINEZ, Catherine NAVATEL, Jean-Paul REY, Stéphanie BOUSSAHA, Michel BRESSOT Claudine SEGERS, Aurélie MUNOZ, Christophe GIBERT, Marinette CANET, Anne-Marie MALDONADO, Roseline BOURRELLY, Nancy REY, Eric MAZELLIER, Jérôme PANTEL, Isabelle GIOENI, Lucie ROUSSEL, Fabien SMAGGHE, Frédéric ETIENNE, Linda LESEL, Johan GALLET, Georgette ROUVRAY, Jacques BONHOMME, Claude JANVIER.

**Etaient absents** : Mmes et MM. O. RIGAL, A. HERITIER, M. BASTIDE, A. DUCROS, E. BATAILLE, N. SIMONE

**Procurations** : de M. RIGAL à Mme SEGERS, de M. HERITIER à Mme MUNOZ, de Mme BASTIDE à M. BONHOMME, de M. DUCROS à Mme ROUVRAY, de Mme SIMONE à M. JANVIER

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, a été élu secrétaire de séance M. Eric MAZELLIER.

**Monsieur le Maire** rappelle au Conseil que lorsque les écoles publiques maternelles et élémentaires accueillent des enfants résidant dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

La contribution de la commune extérieure tient compte du coût moyen d'un élève, calculé sur la base des dépenses de fonctionnement de la commune d'accueil (Bellegarde), à l'exclusion des activités extrascolaires.

Pour l'année scolaire **2013/2014**, les dépenses réalisées ainsi retenues s'élèvent à :

- **239 007.55€** pour l'école maternelle Philippe LAMOUR,
- **195 070.29€** pour l'école élémentaire Batisto BONNET,
- **180 770.55€** pour l'école Henri SERMENT.

Le nombre total d'élèves étant, respectivement, pour l'école maternelle, l'école élémentaire et l'école primaire : de **154, 254** et **181**.

Il est précisé que pour calculer le coût moyen d'un élève, les coûts de l'école Henri SERMENT ont été répartis entre la section maternelle et la section élémentaire.

Le coût final obtenu est ainsi de **1 367.15€** pour la maternelle et de **832.31 €** pour l'élémentaire.

**Le Conseil municipal,**

☞ **Vu** le code de l'éducation et notamment son article L212-8;

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :**

🏠 **FIXE** le montant de la contribution des communes de résidence pour l'année scolaire 2013/2014 à :

.../...

⇒ **1 367.15€** pour un élève scolarisé en maternelle

⇒ **832.31 €** pour un élève scolarisé en élémentaire



**DIT** que les recettes seront inscrites aux comptes 74741/211 et 212 ainsi qu'aux comptes 74748/211 et 212.



**AUTORISE** M. le Maire à prendre tout acte nécessaire à l'application de la présente délibération.

*Pour extrait conforme,  
Fait et délibéré à Bellegarde, le 20 novembre 2014*

Le Maire,  
Juan MARTINEZ



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE DE

**BELLEGARDE**

SECRETARIAT DE DIRECTION

☎ 04 66 01 11 16

📠 04 66 01 61 64

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice	Présents	Volants
<b>29</b>	<b>23</b>	<b>28</b>

**QUESTION N°**

**14-113**

**OBJET**

**PARTICIPATION  
COMMUNALE  
2014/2015**

**OGEC JEANNE D'ARC**

**ONT VOTE**

Pour	Contre	Abs.
24	1	3

**CONVOC. & AFFICHAGE**

14/11/14

**DEPOT EN PREFECTURE**

Le

**PIECE JOINTE**

*Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture le... et de la publication le ...*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.*

## EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du 20 novembre 2014**

Le vingt novembre deux mille quatorze, le conseil municipal de la commune de Bellegarde, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

**Etaient présents** : Mmes et MM. Juan MARTINEZ, Catherine NAVATEL, Jean-Paul REY, Stéphanie BOUSSAHA, Michel BRESSOT Claudine SEGERS, Aurélie MUNOZ, Christophe GIBERT, Marinette CANET, Anne-Marie MALDONADO, Roseline BOURRELLY, Nancy REY, Eric MAZELLIER, Jérôme PANTEL, Isabelle GIOENI, Lucie ROUSSEL, Fabien SMAGGHE, Frédéric ETIENNE, Linda LESEL, Johan GALLET, Georgette ROUVRAY, Jacques BONHOMME, Claude JANVIER.

**Etaient absents** : Mmes et MM. O. RIGAL, A. HERITIER, M. BASTIDE, A. DUCROS, E. BATAILLE, N. SIMONE

**Procurations** : de M. RIGAL à Mme SEGERS, de M. HERITIER à Mme MUNOZ, de Mme BASTIDE à M. BONHOMME, de M. DUCROS à Mme ROUVRAY, de Mme SIMONE à M. JANVIER

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, a été élu secrétaire de séance M. Eric MAZELLIER.

**Monsieur le Maire** rappelle que la commune de Bellegarde participe financièrement aux charges des classes maternelles et élémentaires de **l'école privée Jeanne d'Arc** par application de la convention approuvée le 13 décembre 1990 et de son avenant du 27 mars 1997.

Monsieur le Maire rappelant également qu'il faut tenir compte du fait certaines dépenses sont prises en charge directement par la Commune à savoir notamment : la rémunération de certains intervenants extérieurs (musique, anglais) et l'intervention de personnel communal (l'éducateur sportif, le chauffeur du bus). Les autres dépenses de fonctionnement retenues pour le calcul de la participation et figurant dans le tableau annexé sont conformes à la réglementation en vigueur (circulaire n° 2007-142, article 89 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, article L442-5 du code de l'éducation).

Pour l'année scolaire **2013/2014**, les dépenses réalisées ainsi retenues s'élèvent à **233 020.05€** pour l'école maternelle Philippe Lamour, à **122 809.98€** pour l'école élémentaire Batisto Bonnet et à **159 012.22€** pour l'école primaire Henri Serment.

Le nombre total d'élèves est, respectivement, pour l'école maternelle, l'école élémentaire et l'école primaire, de **154, 254 et 181**.

Pour calculer le coût moyen d'un élève, les coûts de l'école Henri SERMENT ont été répartis entre l'école maternelle et l'école élémentaire, ce qui correspond alors à un coût respectif final de **1 300.37 € et 595.10 €**.

Monsieur le Maire précise que le forfait scolaire est une dépense obligatoire à concurrence des enfants domiciliés sur la commune, qui sont au nombre de **142**, et propose donc de verser une participation d'un montant de **112 293.16€** au profit de l'école privée Jeanne d'Arc.

**Le Conseil municipal,**

- ☞ **Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 et notamment son article 89 ;
- ☞ **Vu** le code de l'éducation et notamment ses articles L 212-8 et L 442-5 ;
- ☞ **Vu** la circulaire n° 2007-142 du 27 août 2007 ;

.../...

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :**

 **FIXE** la participation versée à l'école privée Jeanne d'Arc à **112 293.16€** pour l'année scolaire **2014/2015**.

 **DIT** que la dépense correspondante sera imputée au compte 6558.

 **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre tout acte nécessaire à l'application de la présente délibération.

*Pour extrait conforme,  
Fait et délibéré à Bellegarde, le 20 novembre 2014*

Le Maire,  
Juan MARTINEZ



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE DE

**BELLEGARDE**

SECRETARIAT DE DIRECTION

☎ 04 66 01 11 16

📠 04 66 01 61 64

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice	Présents	Volants
<b>29</b>	<b>23</b>	<b>28</b>

**QUESTION N°**

**14-114**

**OBJET**

**PARTICIPATION COMMUNALE 2013/2014**

**ECOLES PRIVEES EXTERIEURES**

**ONT VOTE**

Pour	Contre	Abs.
24	1	4

**CONVOC. & AFFICHAGE**

14/11/14

**DEPOT EN PREFECTURE**

Le

**PIECE JOINTE**

*Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture le... et de la publication le ...*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.*

# EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du 20 novembre 2014**

Le vingt novembre deux mille quatorze, le conseil municipal de la commune de Bellegarde, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

**Etaient présents** : Mmes et MM. Juan MARTINEZ, Catherine NAVATEL, Jean-Paul REY, Stéphanie BOUSSAHA, Michel BRESSOT Claudine SEGERS, Aurélie MUNOZ, Christophe GIBERT, Marinette CANET, Anne-Marie MALDONADO, Roseline BOURRELLY, Nancy REY, Eric MAZELLIER, Jérôme PANTEL, Isabelle GIOENI, Lucie ROUSSEL, Fabien SMAGGHE, Frédéric ETIENNE, Linda LESEL, Johan GALLET, Georgette ROUVRAY, Jacques BONHOMME, Claude JANVIER.

**Etaient absents** : Mmes et MM. O. RIGAL, A. HERITIER, M. BASTIDE, A. DUCROS, E. BATAILLE, N. SIMONE

**Procurations** : de M. RIGAL à Mme SEGERS, de M. HERITIER à Mme MUNOZ, de Mme BASTIDE à M. BONHOMME, de M. DUCROS à Mme ROUVRAY, de Mme SIMONE à M. JANVIER

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, a été élu secrétaire de séance M. Eric MAZELLIER.

**Monsieur le Maire** rappelle au Conseil que la loi n° 2009-1312 du 28 octobre 2009, qui abroge l'article 89 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, fixe les conditions rendant dorénavant également obligatoire la contribution financière de la commune de résidence pour l'enfant scolarisé dans une école privée sous contrat d'association située dans une autre commune.

Autrement dit, la commune est tenue de participer aux dépenses de fonctionnement pour les élèves bellegardais scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires privées sous contrat d'association situées à l'extérieur de la commune, **si celles-ci justifient le respect de l'une des conditions suivantes** :

- La commune de résidence ne dispose pas d'une capacité scolaire suffisante pour l'ensemble des enfants y habitant ;
- L'activité professionnelle des parents rend obligatoire la scolarisation dans une autre commune du fait de l'absence de cantine scolaire ou de garderie dans la commune de résidence ;
- La scolarisation dans une autre commune est rendue obligatoire pour des raisons médicales ;
- La scolarisation dans une autre commune trouve son origine dans des contraintes liées à l'inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire de la même commune.

Conformément à l'article L 442-5 du code de l'éducation et à la circulaire n° 2007-142 du 27 août 2007 qui imposent une égalité de traitement entre les écoles publiques et privées des commune extérieures, la contribution de la commune aux dépenses de fonctionnement des écoles privées extérieures est basée sur le coût moyen d'un élève scolarisé dans une école publique de Bellegarde.

Monsieur le Maire rappelle que le coût d'un élève pour l'année scolaire **2013/2014** a été fixé, par délibération du 20 novembre 2014, à **1 367.15€** pour un élève scolarisé à l'école maternelle publique et à **832.31 €** pour un élève scolarisé à l'école élémentaire publique.

.../...

### Le Conseil municipal,

- ☞ **Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 et notamment son article 89 ;
- ☞ **Vu** le code de l'éducation et notamment ses articles L212-8 et L 442-5 ;
- ☞ **Vu** la circulaire n°2007-142 du 27 août 2007 ;

### Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

-  **FIXE** le montant de la participation versée aux écoles privées extérieures pour l'année scolaire **2013/2014** à :
  - ⇒ **1 367.15€** pour un élève bellegardais scolarisé en maternelle
  - ⇒ **832.31 €** pour un élève bellegardais scolarisé en élémentaire
-  **DIT** que la dépense correspondante sera imputée au compte 6558.
-  **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre tout acte nécessaire à l'application de la présente délibération.

*Pour extrait conforme,  
Fait et délibéré à Bellegarde, le 20 novembre 2014*

Le Maire,  
Juan MARTINEZ



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE DE

**BELLEGARDE**

SECRETARIAT DE DIRECTION

☎ 04 66 01 11 16

📠 04 66 01 61 64

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice	Présents	Volants
29	23	28

**QUESTION N°**

14-115

**OBJET**

**DM N°1**  
-  
**BUDGET PRINCIPAL**  
-  
EXERCICE 2014

**ONT VOTE**

Pour	Contre	Abs.
28	0	0

**CONVOC. & AFFICHAGE**

14/11/14

**DEPOT EN PREFECTURE**

Le

**PIECE JOINTE**

Tableau

## EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du 20 novembre 2014**

Le vingt novembre deux mille quatorze, le conseil municipal de la commune de Bellegarde, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

**Étaient présents** : Mmes et MM. Juan MARTINEZ, Catherine NAVATEL, Jean-Paul REY, Stéphanie BOUSSAHA, Michel BRESSOT Claudine SEGERS, Aurélie MUNOZ, Christophe GIBERT, Marinette CANET, Anne-Marie MALDONADO, Roseline BOURRELLY, Nancy REY, Eric MAZELLIER, Jérôme PANTEL, Isabelle GIOENI, Lucie ROUSSEL, Fabien SMAGGHE, Frédéric ETIENNE, Linda LESEL, Johan GALLET, Georgette ROUVRAY, Jacques BONHOMME, Claude JANVIER.

**Étaient absents** : Mmes et MM. O. RIGAL, A. HERITIER, M. BASTIDE, A. DUCROS, E. BATAILLE, N. SIMONE

**Procurations** : de M. RIGAL à Mme SEGERS, de M. HERITIER à Mme MUNOZ, de Mme BASTIDE à M. BONHOMME, de M. DUCROS à Mme ROUVRAY, de Mme SIMONE à M. JANVIER

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, a été élu secrétaire de séance M. Eric MAZELLIER.

**Monsieur le Maire expose** au Conseil qu'il y a lieu de modifier les prévisions budgétaires du Budget principal afin de tenir compte de différents imprévus intervenus après le vote du budget primitif et qui ont une incidence financière.

Il propose à cet effet la décision budgétaire modificative n° 1, annexée à la présente.

**Le Conseil municipal,**

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :**

 **Adopte** la décision modificative n° 1 du Budget principal, comme suit :

**Par chapitre**, pour la section de Fonctionnement :

Chapitres	Dépenses	Recettes
011 – Charges à caractère général	29 968 €	
012 – Charges de personnel	60 000 €	
65 – Autres charges de gestion courante	4 800 €	
70 – Produits des services du domaine		10 578 €
73 – Impôts et taxes		60 000 €
74 – Dotations et participations		29 050 €
042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	- 77 656,75 €	
023 – Virement à la section d'Investissement	82 516,75 €	
<b>TOTAL</b>	<b>99 628 €</b>	<b>99 628 €</b>

.../...

**Par chapitre (recettes) et opération (dépenses), pour la section d'Investissement :**

<b>Opérations/Chapitres</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
0162 – Acquisition de terrains	4 300 €	
0204 – Acquisition de matériel et mobilier	360 €	
0229 – Réseau pluvial	200 €	
040– Opérations d'ordre de transfert entre sections		- 77 656,75 €
021 - Virement de la section de fonctionnement		82 516,75 €
<b>TOTAL</b>	<b>4 860 €</b>	<b>4 860 €</b>

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture le... et de la publication le ...

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

**TOTAL GENERAL :**

⇒ Dépenses : 104 488,00 €

 Recettes : 104 488,00 €.

*Pour extrait conforme,  
Fait et délibéré à Bellegarde, le 20 novembre 2014*

Le Maire,  
Juan MARTINEZ



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE DE

**BELLEGARDE**

SECRETARIAT DE DIRECTION

☎ 04 66 01 11 16

📠 04 66 01 61 64

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice	Présents	Volants
<b>29</b>	<b>23</b>	<b>28</b>

**QUESTION N°**

**14-116**

**OBJET**

**VOTE DES SUBVENTIONS  
AUX ASSOCIATIONS  
VOTE  
COMPLEMENTAIRE  
-  
TAP**

**ONT VOTE**

Pour	Contre	Abs.
<b>28</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**CONVOC. & AFFICHAGE**

14/11/14

**DEPOT EN PREFECTURE**

Le

**PIECE JOINTE**

Tableau

*Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture le... et de la publication le ...*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.*

## EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 novembre 2014

Le vingt novembre deux mille quatorze, le conseil municipal de la commune de Bellegarde, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

**Etaient présents** : Mmes et MM. Juan MARTINEZ, Catherine NAVATEL, Jean-Paul REY, Stéphanie BOUSSAHA, Michel BRESSOT Claudine SEGERS, Aurélie MUNOZ, Christophe GIBERT, Marinette CANET, Anne-Marie MALDONADO, Roseline BOURRELLY, Nancy REY, Eric MAZELLIER, Jérôme PANTEL, Isabelle GIOENI, Lucie ROUSSEL, Fabien SMAGGHE, Frédéric ETIENNE, Linda LESEL, Johan GALLET, Georgette ROUVRAY, Jacques BONHOMME, Claude JANVIER.

**Etaient absents** : Mmes et MM. O. RIGAL, A. HERITIER, M. BASTIDE, A. DUCROS, E. BATAILLE, N. SIMONE

**Procurations** : de M. RIGAL à Mme SEGERS, de M. HERITIER à Mme MUNOZ, de Mme BASTIDE à M. BONHOMME, de M. DUCROS à Mme ROUVRAY, de Mme SIMONE à M. JANVIER

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, a été élu secrétaire de séance M. Eric MAZELLIER.

**Monsieur le Maire expose** au Conseil qu'il y a lieu d'accorder des subventions complémentaires sur l'exercice 2014 afin de soutenir les associations ayant souhaité s'investir au profit des enfants bellegardais dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires et donc des nouveaux Temps d'Activités Périscolaires (TAP) du vendredi après-midi.

Au vu de l'investissement de chacun et de leurs besoins, il y aurait lieu de répartir ainsi qu'il suit les montants accordés :

- ⇒ **Club des cigales : 1350 euros**
- ⇒ **COB Gym : 1180 euros**
- ⇒ **Ecole de musique : 1180 euros**
- ⇒ **Ecole de pêche et d'environnement : 1050 euros**

**Le Conseil municipal,**

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :**

**Adopte** la répartition ci-exposée des subventions, pour un montant total de 4 800 euros.

*Pour extrait conforme,  
Fait et délibéré à Bellegarde, le 20 novembre 2014*

*Le Maire,  
Juan MARTINEZ*



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE DE  
**BELLEGARDE**

SECRETARIAT DE DIRECTION

☎ 04 66 01 11 16

📠 04 66 01 61 64

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice	Présents	Volants
<b>29</b>	<b>23</b>	<b>28</b>

**QUESTION N°**

**14-117**

**OBJET**

**REPRISE DE CONCESSION**

-

**CARRÉ 7 N°72**

-

**M. ALBERT BŒUF**

**ONT VOTE**

Pour	Contre	Abs.
28	0	0

**CONVOC. & AFFICHAGE**

14/11/14

**DEPOT EN PREFECTURE**

Le

**PIECE JOINTE**

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture le... et de la publication le ...

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

## EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 novembre 2014

Le vingt novembre deux mille quatorze, le conseil municipal de la commune de Bellegarde, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

**Étaient présents** : Mmes et MM. Juan MARTINEZ, Catherine NAVATEL, Jean-Paul REY, Stéphanie BOUSSAHA, Michel BRESSOT Claudine SEGERS, Aurélie MUNOZ, Christophe GIBERT, Marinette CANET, Anne-Marie MALDONADO, Roseline BOURRELLY, Nancy REY, Eric MAZELLIER, Jérôme PANTEL, Isabelle GIOENI, Lucie ROUSSEL, Fabien SMAGGHE, Frédéric ETIENNE, Linda LESEL, Johan GALLET, Georgette ROUVRAY, Jacques BONHOMME, Claude JANVIER.

**Étaient absents** : Mmes et MM. O. RIGAL, A. HERITIER, M. BASTIDE, A. DUCROS, E. BATAILLE, N. SIMONE

**Procurations** : de M. RIGAL à Mme SEGERS, de M. HERITIER à Mme MUNOZ, de Mme BASTIDE à M. BONHOMME, de M. DUCROS à Mme ROUVRAY, de Mme SIMONE à M. JANVIER

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, a été élu secrétaire de séance M. Eric MAZELLIER.

**Monsieur le Maire** rappelle tout d'abord que, dans le cadre de la bonne gestion du cimetière, une procédure de reprise de concession en état d'abandon avait été mise en place du 4 décembre 2008 au 12 septembre 2012.

Il expose ensuite la requête de Monsieur Albert BŒUF, reçue en mairie le 5 novembre 2014, concernant son souhait de récupérer les restes post-mortem de sa famille et sa demande de restitution de l'emplacement de ses parents (C7N72).

En effet, Monsieur Albert BŒUF n'ayant pas été en mesure de prendre connaissance de la procédure de reprise évoquée ci-dessus, en raison de son âge avancé et de ses difficultés à lire, n'a pas pu se manifester au moment de la procédure pour pouvoir garder la concession de sa famille (*l'information avait été diffusée par affichage au cimetière, en mairie et par parution dans la presse*).

**Monsieur le Maire** propose, **à titre tout à fait exceptionnel** compte-tenu du contexte et de la bonne foi du requérant, de régulariser cette situation.

**Le Conseil municipal,**

- ☞ **Vu** la procédure de reprise des concessions en état d'abandon du 4 décembre 2008 au 12 septembre 2012,
- ☞ **Vu** la délibération n°12-093, en date du 12 novembre 2012 fixant la liste des sépultures reprises par la commune
- ☞ **Vu** l'arrêté du Maire n°CAB/2012/011, en date du 19 novembre 2012 relatif à la reprise par la commune des sépultures en état d'abandon ;
- ☞ **Vu** la requête, reçue en date du 5 novembre 2014, de Monsieur Albert BŒUF, ayant-droit, fils du concessionnaire BŒUF Emile, Henri, Julien titulaire de la concession n°405 prise en date du 6 mai 1950, située carré 7 emplacement n°72, entendu de la bonne foi du requérant ;

**Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré:**

-  **AUTORISE** M. Albert BCEUF à récupérer les restes post-mortem de sa famille ;
-  **OCTROI** à M. Albert BCEUF la concession situéesur l'emplacement Carré 7 n°72 ;
-  **DIT** quecette concession sera octroyéeà **titre tout à fait exceptionnel**, compte-tenu de la bonne foi du requérant, à titre de régularisation, pour une durée de 50 anset pour un montant d'un euro symbolique, dans le but de fonder une sépulture particulière et d'y inhumer les restes post-mortem de ses parents.

*Pour extrait conforme,  
Fait et délibéré à Bellegarde, le 20 novembre 2014*  
Le Maire,  
Juan MARTINEZ



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE DE

**BELLEGARDE**

SECRETARIAT DE DIRECTION

☎ 04 66 01 11 16

📠 04 66 01 61 64

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice	Présents	Votants
29	23	28

**QUESTION N°**

14-118

**OBJET**

DM N°1

BUDGET DE L'EAU

EXERCICE 2014

**ONT VOTE**

Pour	Contre	Abs.
28	0	0

**CONVOC. & AFFICHAGE**

14/11/14

**DEPOT EN PREFECTURE**

Le

**PIECE JOINTE**

Tableau

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture le... et de la publication le ...

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

# EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du 20 novembre 2014**

Le vingt novembre deux mille quatorze, le conseil municipal de la commune de Bellegarde, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

**Etaient présents :** Mmes et MM. Juan MARTINEZ, Catherine NAVATEL, Jean-Paul REY, Stéphanie BOUSSAHA, Michel BRESSOT Claudine SEGERS, Aurélie MUNOZ, Christophe GIBERT, Marinette CANET, Anne-Marie MALDONADO, Roseline BOURRELLY, Nancy REY, Eric MAZELLIER, Jérôme PANTEL, Isabelle GIOENI, Lucie ROUSSEL, Fabien SMAGGHE, Frédéric ETIENNE, Linda LESEL, Johan GALLET, Georgette ROUVRAY, Jacques BONHOMME, Claude JANVIER.

**Etaient absents :** Mmes et MM. O. RIGAL, A. HERITIER, M. BASTIDE, A. DUCROS, E. BATAILLE, N. SIMONE

**Procurations :** de M. RIGAL à Mme SEGERS, de M. HERITIER à Mme MUNOZ, de Mme BASTIDE à M. BONHOMME, de M. DUCROS à Mme ROUVRAY, de Mme SIMONE à M. JANVIER

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, a été élu secrétaire de séance M. Eric MAZELLIER.

**M. le Maire expose** au Conseil qu'il y a lieu de modifier les prévisions budgétaires du Budget Eau 2014 afin de tenir compte des décisions intervenues après le vote du budget primitif et qui ont une incidence financière.

Il propose à cet effet la décision budgétaire modificative n° 1, annexée à la présente.

**Le Conseil municipal,**

**Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré :**

 **Adopte** la décision modificative n° 1 du Budget Eau 2014, comme suit :

**Par chapitre**, pour la section de Fonctionnement :

Chapitres	Dépenses	Recettes
042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	34 573.01 €	
023 – Virement à la section d'Investissement	- 34 573.01 €	
<b>TOTAL</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>

**Par chapitre** (recettes) **et opération** (dépenses), pour la section d'Investissement :

Opérations/Chapitres	Dépenses	Recettes
040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections		34 573.01 €
021 - Virement de la section de fonctionnement		- 34 573.01 €
<b>TOTAL</b>		<b>0.00 €</b>

**TOTAL GENERAL :**

⇒ Dépenses : 0,00 €

⇒ Recettes : 0,00 €

Pour extrait conforme,  
Fait et délibéré à Bellegarde, le 20 novembre 2014

Le Maire,  
Juan MARTINEZ